

ACCORD PORTANT REVISION ET RENOUELEMENT DE

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLE

Les Gouvernements signataires du présent Accord,

Attendu que l'Accord International sur le Blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, a été conclu dans ⁽¹⁾ le but de surmonter les sérieuses difficultés causées aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, et

Attendu qu'il est souhaitable que l'Accord International sur le Blé soit renouvelé, avec certaines modifications, pour une nouvelle période, et

Ayant décidé de conclure à cet effet le présent Accord portant révision et renouvellement de l'Accord International sur le Blé,

Sont convenus de ce qui suit:

PREMIERE PARTIE - GENERALITES

ARTICLE I

Objet

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

(1) Recueil des Traités 1949, No 10